

**Exercice 1999 - Autorisation de principe accordée au Maire  
pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises  
dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

**I - Bâtiments communaux - Locations**

- Convention passée le 10 septembre 1999 avec l'association Gym Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte (préau) du 15 septembre 1999 au 30 juin 2000 le lundi et le mercredi de 20 h à 21 h pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 23 septembre 1999 avec l'association BRC Escrime pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (préau) du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000 le lundi de 16 h 30 à 17 h 30 pour des cours d'escrime.

- Convention passée le 24 septembre 1999 avec l'association Atelier Musical de Saint-Ferjeux - Rosemont - Butte pour l'utilisation de l'école des Vieilles Perrières (Salles n° 306 et 310) du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000 pour des cours de musique. Salle n° 306 : lundi de 16 h 15 à 20 h 45, mardi de 16 h 30 à 19 h 30, mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, jeudi de 16 h 30 à 18 h 30, vendredi de 16 h 15 à 20 h 15. Salle n° 310 : lundi de 17 h à 19 h, jeudi de 16 h 30 à 20 h, vendredi de 16 h 30 à 19 h.

- Convention passée le 29 septembre 1999 avec l'association Compagnie du Colibri pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle n° 004) du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 juin 2000 lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18 h à 22 h pour des répétitions de spectacles.

- Convention passée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 avec l'association Arthys pour l'utilisation de l'école primaire Jean Jaurès (salle n° 009) du 4 octobre 1999 au 30 juin 2000 mardi de 17 h à 21 h et mercredi de 9 h à 22 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 20 octobre 1999 avec l'association Hatha Sérénité pour l'utilisation de l'école maternelle Picardie (salle de jeux) du 16 septembre 1999 au 30 juin 2000 le jeudi de 19 h 30 à 20 h 45 pour des cours de yoga.

- Convention passée le 29 octobre 1999 avec l'association Une Ecole pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (salle n° 108, couloir, sanitaires) le 6 novembre 1999 de 15 h à 20 h et le 7 novembre 1999 de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 16 h pour des stages d'enseignants.

## II - Finances

### 1) Signature de deux conventions de financement pluriannuel et de quatre contrats de prêts

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 1999-2000- 2001, la Ville de Besançon a lancé une consultation bancaire pour un montant de 150 MF. Après examen des propositions, la commission d'appel d'offres a sélectionné 4 établissements bancaires. C'est ainsi que deux conventions de financement pluri-annuel et quatre contrats de prêt ont été signés :

#### a) Signature de 2 conventions de financement pluriannuel avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Local de France pour des montants respectifs de 50 MF

L'objectif de la Ville était :

- de figer pour 1999-2000-2001, les marges sur taux indexés à un niveau très bas

Index	Convention Caisse d'Epargne		Convention CLF	
Eonia	+ 0,18 %		+ 0,15 %	
T4M				
	1 à 15 ans	16 à 20 ans	2 à 15 ans	16 à 20 ans
Euribor 1-3 mois	+ 0,10 %	+ 0,12 %	+0,085 %	+ 0,12 %
Euribor 6-12 mois	+ 0,09 %	+ 0,11 %	+0,085 %	+ 0,12 %
TAM/TAG 1-3-6 mois	+ 0,16 %	+ 0,18 %	+0,155%	+ 0,18 %

- d'obtenir une souplesse de gestion avec :

. une mobilisation des fonds par tirages successifs en fonction de nos besoins

. des prêts multi-index permettant des arbitrages entre index à chaque échéance ou un passage en taux fixe

. des périodicités de remboursement : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon la référence du taux retenue

. la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés sans indemnité lorsque nous sommes en taux flottants.

#### b) Signature d'un contrat avec le Crédit Lyonnais pour un montant de 20 MF

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Taux : index Euribor 3-6-12 mois + marge de 0,11 %

- Durée : 20 ans

- Amortissement du capital : progressif avec échéances trimestrielles

- Mobilisation des fonds : décembre 1999

*c) Signature de trois contrats de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant total de 30 MF*

Les conditions de ces prêts sont les suivantes :

**Premier prêt**

- Montant : 12 MF
- Taux : fixe 4,24 % trimestriel
- Durée : 7 ans
- Amortissement du capital : progressif avec échéances trimestrielles constantes
- Mobilisation des fonds : décembre 1999 ou janvier 2000

**Deuxième prêt**

- Montant : 3 MF
- Taux : fixe 4,24 % trimestriel
- Durée : 7 ans
- Amortissement du capital : progressif avec échéances trimestrielles constantes
- Mobilisation des fonds : décembre 1999 ou janvier 2000

**Troisième prêt**

- Montant : 15 MF
- Taux : fixe 4,99 % trimestriel
- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : progressif avec échéances trimestrielles constantes
- Mobilisation des fonds : décembre 1999 ou janvier 2000

**2) Signature d'un avenant au Crédit Long Terme Renouvelable conclu avec le Crédit Local de France**

Signé en 1995, le Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) est un contrat de prêt qui permet de faire des remboursements temporaires de capital sur plusieurs mois de l'année selon nos excédents de trésorerie et d'effectuer des retirages en fonction de nos besoins et selon un plafond annuel de tirage déterminé à sa signature. Des économies substantielles de frais financiers sont donc réalisées chaque année.

Actuellement, ce plafond est insuffisant et ne permet plus de résorber tous nos excédents ponctuels de trésorerie. C'est la raison pour laquelle un avenant a été signé pour modifier les plafonds annuels de tirages et les augmenter de 25 MF au 1<sup>er</sup> décembre 1999 et au 1<sup>er</sup> décembre 2000.

### **3) Crédit Long Terme Renouvelable : Ouverture de crédits 2000**

L'objectif de ce contrat de prêt est de résorber nos excédents de trésorerie en nous autorisant à effectuer des remboursements anticipés temporaires et des retirages en fonction de nos besoins.

Afin d'enregistrer sur l'exercice 2000 les différents mouvements de remboursement et de retraitage, le Conseil Municipal est informé des ouvertures de crédit qui seront effectuées au budget supplémentaire 2000 début janvier :

#### *Budget Principal*

- \* en dépenses : 108 MF, au chapitre 911.16412.89146.20200 (gestion active de dette),
- \* en recettes : 108 MF, au chapitre 911. 16412.89146.20200 (gestion active de dette).

#### *Budget Assainissement*

- \* en dépenses : 8 MF, au chapitre 893.1643.89146.30800 (gestion active de dette)
- \* en recettes : 8 MF, au chapitre 893. 1643.89146.30800 (gestion active de dette)

### **4) Institution d'une régie de recettes aux points publics des Clairs-Soleils et de Planoise afin de permettre l'encaissement des sommes provenant :**

- de la commercialisation des produits de la Poste et de la CTB,
- des droits d'utilisation des photocopieurs pour les usagers,
- de la vente des produits Ville de Besançon (dépliants, guides, cartes et objets promotionnels).

### **III - Convention**

- Convention passée avec l'Association Muse et Danse à laquelle a été confiée une mission de sensibilisation à la Danse Renaissance et Baroque, dans le cadre de l'enseignement développé au sein de son Conservatoire National de Région, département chant, danse et musique ancienne.

### **IV - Frais d'acte et de contentieux**

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'une requête tendant à l'annulation d'une décision d'interruption du versement de la rémunération d'un agent en raison de son absence à une contre-visite médicale.

- Versement d'une somme de 11 215,80 F à la Société SVP au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 1999 (consultations juridiques par téléphone).

- Versement d'une somme de 6 765,66 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

### **V - Action en justice**

- Défense devant le Tribunal Correctionnel de trois agents (CLERC, MAITRE et BARBIER), victimes d'agressions verbales pendant leur service.

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.*